



Ecole Roger Gousseau  
Route de Crespières  
78580 Les Alluets le Roi  
Tél : 01.39.75.97.36  
Courriel : 0780635s@ac-versailles.fr



## **Règlement intérieur 2021/2022**

Ce règlement intérieur établi à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires des Yvelines a été voté lors du Conseil d'École d'octobre 2021, et est valable jusqu'au premier conseil d'école de l'année suivante.

Les élèves fréquentant l'école primaire Roger Gousseau sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce document.

Le règlement intérieur de l'école rappelle la nécessité du respect des règles de fonctionnement, de la vie collective de l'école, et la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative donneront lieu à des réprimandes, qui seront portées à la connaissance de la famille.

Les membres de la communauté éducative, les élèves tout comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux enseignants, aux enfants ou aux familles de ceux-ci. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

**La charte de la laïcité annexée à ce règlement qui exprime les valeurs de la république que les enseignants et les élèves se doivent de partager devra être signée par les parents d'élèves.**

### 1- Inscription et admission :

#### ◆ L'école maternelle:

Tout enfant ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doit être scolarisé à l'école maternelle. L'école maternelle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lesquels s'appuient et se développent les apprentissages, qui seront systématisés à l'école élémentaire.

#### ◆ L'école élémentaire

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être scolarisés à l'école élémentaire. L'école élémentaire assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance, elle suscite le développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles et physiques. L'école assure, conjointement avec la famille, l'éducation morale et l'éducation civique.

### 2- Fréquentation et obligation scolaire :

La fréquentation régulière de l'école maternelle, comme celle de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

Les absences sont consignées dans un registre spécial tenu par le maître. Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée sans délai.

Sur demande écrite des parents, la directrice peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments.

### 3- Organisation du temps scolaire :

La durée hebdomadaire de la scolarité des élèves est fixée à 24 heures, réparties en 8 demi-journées. Les horaires sont : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont accueillis par les enseignants dès 8h20 et 13h20.

**Seuls les parents qui accompagnent leur enfant en maternelle peuvent pénétrer dans l'enceinte de la cour de l'école, par la grande grille. Les élèves de maternelle doivent donc être accompagnés dans leur classe au plus tard à 8h 30. A 8 h 30, les accès à l'école sont fermés par mesure de sécurité et pour que les élèves commencent les cours.**

**Les parents de maternelle qui souhaitent rester quelques minutes avec leur enfant sur ce temps d'accueil doivent donc arriver quelques minutes avant l'heure de la sonnerie.**

**Pour des raisons de fonctionnement des classes, la porte ne sera plus ouverte après 8h30. Les élèves arrivant en retard devront revenir l'après-midi puisqu'ils seront notés absents le matin dans les registres d'appel. Une exception sera faite pour les élèves suivis pendant le temps scolaire par des partenaires de soins (orthophonistes, psychomotriciens, psychologues).**

**Des modifications pourraient être apportées ponctuellement dans le cadre du renforcement du protocole sanitaire ou d'une élévation du niveau du plan vigipirate.**

**Tout changement concernant la présence ou l'absence à la cantine, garderie doit obligatoirement être signalé par écrit, aussi bien à la mairie qu'aux enseignants qui assurent en partie la transmission des informations aux animateurs qui prennent en charge les élèves après la classe...**

#### 4- Vie scolaire :

Il sera demandé aux parents, dès la rentrée de septembre, une fiche d'urgence et de renseignements, ainsi qu'une attestation d'assurance valable pour l'année scolaire. Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance est fortement recommandée. Elle est exigée pour toutes les activités facultatives, en particulier les sorties hors temps scolaire.

La surveillance des élèves est continue pendant les horaires scolaires. Un enfant qui se blesse, même légèrement dans la cour, doit prévenir immédiatement le maître de service.

Avant l'heure d'ouverture de l'école et à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

- Les élèves ne doivent ni séjourner dans les couloirs, ni dans les sanitaires, sans la présence des enseignants.
- Les enfants accueillis à l'école doivent se présenter dans un état de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation. Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée.
- Le matériel collectif doit être respecté. Les livres de classe doivent être couverts, et seront remplacés par la famille s'ils sont détériorés ou perdus.
- Les jeux de cour (cordes à sauter, élastiques, billes, ballons en mousse) sont autorisés en élémentaire. Tous les jeux pouvant être cause de litige pourront être supprimés au cours de l'année.
- Sont interdits les couteaux, cutters, allumettes ou briquets, pétards, flacons de verre, bijoux, sucettes, gommes à mâcher, ballons en cuir et téléphones portables. Ils seront confisqués et rendus aux parents.
- L'école écarte toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeurs.
- Tout objet et/ou matériel qui pourrait porter atteinte au caractère laïc de l'école est également interdit.

#### 5- Droits et obligations des élèves.

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du "vivre ensemble", la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe.

L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et ses obligations, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement dans les relations sociales.

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

Les comportements les mieux adaptés à la vie scolaire seront encouragés et valorisés : des encouragements, des compliments, des félicitations sont prévus régulièrement pour favoriser les comportements positifs.

A l'inverse, un enfant momentanément difficile bénéficiera d'un temps calme de réflexion, nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie en groupe. Il reste toujours sous la surveillance d'un adulte.

Tout comportement qui trouble l'activité scolaire, tout manquement aux règles de vie de la classe, de la cour ou de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donneront lieu à des réprimandes, qui seront portées à la connaissance des parents.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école, malgré la concertation engagée avec les parents, sa situation pourra être soumise à l'examen d'une équipe éducative. Le psychologue et le médecin de l'Education nationale seront alors associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées.

## 6- Sécurité et Santé :

Des exercices de sécurité et d'évacuation des locaux ont lieu une fois par trimestre.

Des exercices de sécurité concernant les risques majeurs auront aussi lieu.

Si l'exercice nécessite un confinement total des élèves dans l'école, **aucun enfant ne sera redonné à sa famille durant la durée de l'exercice de sécurité, même pour des raisons telles que : rendez-vous médical ou paramédical.**

En cas d'accident grave survenant à l'école, les secours d'urgence sont appelés et la famille est immédiatement informée. Les élèves, dont l'état le nécessite, sont transportés vers une structure de soin. Quant aux blessures légères, fréquentes dans la cour de récréation, elles sont consignées dans un registre médical.

Il est strictement interdit aux élèves d'apporter des médicaments à l'école. Lorsqu'un enfant doit suivre un traitement médical pendant les horaires scolaires, de manière exceptionnelle ou régulière, les parents doivent demander au médecin scolaire l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La directrice est à la disposition des parents pour leur fournir les coordonnées du centre médico-scolaire.

Les familles dont les enfants souffrent de maladie contagieuse ont l'obligation d'en informer l'école au plus vite. Il en est de même lorsque les enfants sont porteurs de parasites, tels que les poux.

Les gâteaux et les bonbons sont interdits à l'école en raison des risques pour les enfants allergiques et des partages possibles entre enfants. Ils seront juste autorisés pour les moments de fêtes organisés à l'école et devront être remis aux enseignants qui en assureront la distribution sous surveillance.

Pour des raisons de santé, il est demandé de ne pas amener à l'école lors de moments de fête (anniversaires, manifestations diverses dans l'école), certains produits qui sont susceptibles d'entraîner une contamination bactérienne.

## 7- Rencontre avec les enseignants :

Une réunion d'information à l'attention des familles est organisée dans chaque classe au début de l'année scolaire.

L'équipe pédagogique vous encourage à multiplier les contacts parents / professeurs.

Par conséquent, les enseignants et la directrice sont à votre disposition sur rendez-vous, pour tout renseignement concernant la vie de l'école ou la scolarité de vos enfants.

## Talon à rapporter à l'école

Je soussigné(e) .....certifie avoir pris connaissance du **règlement intérieur de l'école des Alluets-Le-Roi adopté** en Conseil d'école du 15/10/2021, ainsi que de la charte de la laïcité qui lui est annexée.

Les Alluets- Le-Roi, le .....

**Signature des parents et de l'élève :**

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.